

## Note sur la campagne d'attribution des contrats doctoraux 2026

### Dépôt des dossiers de candidature

La campagne d'attribution des contrats doctoraux par l'École Doctorale 624 s'inscrit dans le cadre du décret n°2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche (notamment son article 2) et de l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel, consultables sur [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr). Voir aussi : <https://u-paris.fr/doctorat/le-contrat-doctoral/>

Conformément à l'article 3.3 du Règlement intérieur de l'ED, ne peuvent participer au concours que les étudiant-es ayant obtenu une moyenne de 14/20 ou plus en M1 et de 14/20 ou plus en M2.

Selon l'article 4 (adopté lors du conseil du 17 mars 2025) du Règlement intérieur de l'ED :

- Un-e directeur-riche de thèse HDR ne présente pas plus d'un-e candidat-e par session.
- Un-e même candidat-e n'est autorisé-e à concourir que deux fois ;
- Le nombre de candidat-es auditionné-es par chacune des deux commissions (en une journée) sera de trois fois le nombre de CD alloués à chaque commission, et au maximum de 18 personnes. Le cas échéant, le Bureau sera amené à demander aux unités de recherche de classer leurs candidat-es respectif-ves, afin d'écarter des dossiers excédentaires sur la base de ce classement.

*\*NB : Si ce cas se présente, le classement devra être envoyé à l'ED pour le **mardi 23 juin 2026 – 12h**.*

**Les candidat-es feront parvenir leurs dossiers de candidature à l'ED au plus tard le **mardi 16 juin 2026 – 12h**, (délai de rigueur) en format PDF par courriel : [ed624.sds@u-paris.fr](mailto:ed624.sds@u-paris.fr).** Ces dossiers devront être complets et contenir les pièces indiquées ci-dessous. Tout dossier incomplet ne sera pas recevable.

Contact Département 1 : Jérôme Brocheriou, [jerome.brocheriou@u-paris.fr](mailto:jerome.brocheriou@u-paris.fr)

Contact Département 2 : Sarah Rahmani, [sarah.rahmani@u-paris.fr](mailto:sarah.rahmani@u-paris.fr)

### Les candidat-es envoient un fichier PDF unique, comportant dans l'ordre suivant :

- ❶ la "fiche synthétique" dûment remplie, indiquant notamment le nom de la directrice ou du directeur de thèse, ainsi que le nom de l'unité de recherche concernée (obligatoires) ;
- ❷ le projet de recherche détaillé (**10 pages max.**) comportant le projet scientifique, l'état de l'art, les questions soulevées, les méthodes et terrains de recherche (dont la faisabilité et les éventuelles questions éthiques soulevées), les collaborations envisagées, le calendrier prévisionnel de recherche, la bibliographie ;
- ❸ un CV détaillant le parcours de formation, les expériences de recherche, les mémoires réalisés ;
- ❹ les relevés de notes et de réussite de la première année de Master (M1) et de la deuxième année de Master (M2). Les candidat-es actuellement inscrit-es en M2 fourniront une attestation de soutenance et un relevé de notes (éventuellement provisoire) **au plus tard le lundi 29 juin 2026 (c-à-d l'avant-veille du jour de l'audition) ; ne seront acceptés que les relevés de notes délivrés par votre service de scolarité ;**
- ❺ la fiche d'appréciation du projet complétée et signée par la directrice ou le directeur de thèse pressenti-e, obligatoirement contresignée par la directrice ou le directeur de l'unité de recherche concernée ;
- ❻ une synthèse du mémoire de Master 2, indiquant la problématique, la méthodologie, le plan, la bibliographie et les résultats (en 2-10 pages max., hors bibliographie).

Le Bureau de l'ED se prononce sur la recevabilité et l'admissibilité des candidatures.

### Indications concernant le déroulement de la procédure de sélection

Selon le Règlement intérieur de l'ED (article 4), deux commissions d'attribution des contrats doctoraux (correspondant aux périmètres respectifs des départements 1 et 2 de l'ED) siègeront en parallèle pour auditionner les candidat-es. **Les auditions auront lieu le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 toute la journée** en présentiel (en Sorbonne). L'ordre de passage sera déterminé par le Bureau de l'ED le mercredi 24 juin 2026, en même temps que seront envoyées les convocations.

Chaque commission est composée d'un-e représentant-e HDR de chaque unité de recherche (ne présentant pas de candidat-e) et de membres extérieurs du conseil de l'ED :

- la commission 1, présidée par Antoine Rebérioux, regroupe les membres des 8 unités de recherche du département 1 et 2 membres extérieurs ;
- la commission 2, présidée par Véronique Petit, regroupe les membres des 8 unités de recherche du département 2 et 2 membres extérieurs.

L'ensemble des membres de chaque commission participe au vote. Les membres de la Direction de l'ED 624 animent les réunions, mais ne participent pas au vote. Un-e représentant-e doctorant-e, élu-e du conseil de l'ED, assiste à chacune des commissions, en qualité d'observateur-riche, sans droit de vote ni participation à la délibération.

Chaque commission auditionne les candidat-es et produit un classement. Les listes principales (non ordonnées, par ordre alphabétique) et les listes complémentaires (ordonnées par rang) sont validées par les deux commissions réunies en délibération finale.

**NB :** La « notification de répartition des contrats doctoraux Université Paris Cité 2026 » n'a pas encore été communiquée aux ED.